

24

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

49616

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des aides en faveur de l'accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020-2025 et favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant, le Département a souhaité réajuster son accompagnement financier en matière d'accession sociale à la propriété. La Commission permanente du 24 février 2020 a ainsi recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants.

En mars 2024, l'Assemblée départementale a approuvé un montant d'aide unique de 5 000 euros, quelle que soit la composition du ménage et une majoration de 5 000 euros si le bien est situé dans une commune éligible au dispositif Ambitions communes et s'il est vacant depuis plus de trois ans.

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F ou G et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accession sociale en vertu du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Sept dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 40 000 euros.

Ils se répartissent comme suit :

- Territoire de l'Agence du Pays de Saint-Malo (A1) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Fougères (A2) : 2 dossiers pour un montant de 15 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Vitré (A3) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros ;
- Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande (A6) : 2 dossiers pour un montant de 10 000 euros ;
- Territoire de l'Agence de Redon Pays de Redon et des Vallons de Vilaine (A8) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide à l'accession sociale à la propriété, sept subventions pour un montant total de 40 000 euros, détaillées dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242356

Pour extrait conforme